



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 026-212600886-20260303-DELIB2026_09-DE

S²LOW

Publié sur le site internet le 5 mars 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.09 Séance du 3 mars 2026

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 3 mars 2026 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 février 2026 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DEGOUGE à Mme Marina THON, M. Pierre MELESI à M. Pascal BERRANGER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Jean-Michel SARZIER, M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

Mme Céline LOPEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention avec ADN – Parcelle ZA n°442

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Monsieur le rapporteur explique à l'Assemblée que le Syndicat mixte ADN assure, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH), pour l'accès au très haut débit. L'intervention publique est très souvent nécessaire pour assurer une égalité d'accès au très haut débit sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, pour réaliser ce projet de service public, porté et financé par les collectivités, ADN a confié à ADTIM FTTH le déploiement du réseau en domaine privé.

La commune de Chatuzange le Goubet est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°442, chemin du Pont des Seigneurs.

ADN sollicite par le biais de cette convention l'autorisation de pénétrer sur cette parcelle afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage.

Vu la demande, en date du 03/12/2025, formulée par ADN.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260303-DELIB2026_

Conseil Municipal du 3 mars 2026

2026-009



AUTORISATION D'ACCES

**LIEE A L'UTILISATION D'UNE SERVITUDE OU D'UN DROIT DE PASSAGE
EXISTANT POUR LE DEPLOIEMENT D'UN CABLE DE FIBRE OPTIQUE**

Bien Immeuble concerné:

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro parcellaire
CHATUZANGE-LE-GOUBET		ZA	0442

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET** dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 0029 RUE DES MONTS DU MATIN ,26300 CHATUZANGE LE GOUBET

représentée par

dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal (ou autre) en date du

rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le.....

Ci-après dénommé le Propriétaire

D'UNE PART,

ET

Le **Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.)**, dont le siège est situé à l'adresse : Immeuble Le Cube Numérique - Parc d'activités Rovaltain - 8 avenue de la gare 26300 ALIXAN, en qualité d'autorité concédante, organisatrice du service public local de communications électroniques haut et très haut débit au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Représenté par son Président M. Didier-Claude BLANC, autorisé à signer la présente convention par délibération du 6 Decembre 2021.

Ci-après dénommée le Syndicat

D'AUTRE part.

Le Propriétaire et le Syndicat étant conjointement désignés comme les « Parties » ou, individuellement, la « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La création du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) résulte d'une volonté forte des collectivités territoriales, le Conseil départemental de l'Ardèche, le Conseil départemental de la Drôme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (Communautés d'agglomération et Communautés de communes), d'associer leurs potentiels et leurs ressources de manière à maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire et à créer les conditions d'accueil des opérateurs de communications électroniques pour une meilleure diversité des offres sur l'ensemble des communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le Syndicat ADN, en tant que maître d'ouvrage, sollicite l'autorisation du Propriétaire de pénétrer sur le domaine privé de celui-ci, afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage et en passant, le cas échéant, à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement, et ce, dans le respect des règles de l'art.

Les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement de la présente convention dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L. 48.

Ceci exposé, les Parties ont conclu la présente convention (Ci-après la « Convention ») dont les

ARTICLE 3 - AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

L'autorisation accordée par le Propriétaire confère un droit d'usage à titre gracieux au profit du Syndicat, tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil.

Les Parties conviennent que l'autorisation accordée au Syndicat ne pourra faire obstacle aux droits du Propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore son bien immeuble.

annexes (ci-après les « Annexes ») font partie intégrante.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Définitions

Equipements : désignent les équipements, notamment ancrage de façade et câble de fibres optiques, que le Syndicat mettra en place sur les Emplacements plus précisément définis en Annexe 1.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise le Syndicat, qui l'accepte, à procéder à l'implantation des Equipements sur les Emplacements précisés à l'article 3.

Par Implantation, il convient d'entendre l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien des Equipements visés à l'Annexe 1.

Au titre de la présente autorisation, le Syndicat peut réaliser à ses frais exclusifs les études, les travaux de passage du câble de fibre optique, le remplacement éventuel de support aérien et l'installation des matériels de fibre optique sur les Emplacements, ainsi que pénétrer en tout temps dans la propriété extérieure après en avoir informé par tous moyens le Propriétaire et ce, dans un délai de 5 jours ouvrés avant intervention, sauf urgence, pour réaliser à ses frais exclusifs la surveillance, l'entretien et la réparation éventuelle de l'infrastructure ainsi établie.

Le Syndicat est également autorisé à réaliser les opérations d'entretien des abords des Equipements, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, en cas de risque d'endommagement des équipements du réseau ou d'interruption du service, après en avoir informé le Propriétaire dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Le bien immeuble concerné est situé:

Commune	Adresse	Section Cadastre	Numéro parcellaire
CHATUZANGE-LE-GOUBET		ZA	0442

Les Emplacements nécessaires à l'installation des équipements sont décrits selon les plans et schémas indiqués en Annexe 1 de la présente Convention.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente Convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les Equipements, notamment en cas de transfert de propriété. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la Convention.

Il est convenu entre les Parties que les éléments du réseau de fibre optique constituant les Equipements restent la propriété exclusive du Syndicat.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les Emplacements sont utilisés par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les Equipements, dont il a la charge.

ARTICLE 5 - RESILIATION

5.1 Résiliation de plein droit par le Propriétaire

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par le Propriétaire si le Syndicat ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations contractuelles. En cas de non-respect des obligations conventionnelles, le Syndicat sera destinataire d'une mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant cette mise en demeure, la résiliation de la présente convention pourra être constatée et notifiée par le Propriétaire au Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet un mois après la date de réception de cette seconde lettre recommandée par le Syndicat.

5.2 Résiliation par le Syndicat

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le Syndicat pourra résilier en tout ou partie la présente Convention. Cette résiliation sera notifiée au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet six mois après la date de réception de la lettre recommandée par le Propriétaire.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire conserve la propriété de son bien immeuble et s'engage à :

- Informer le Syndicat de toute modification de l'état des lieux afin de permettre au Syndicat de déplacer à ses frais les éléments du réseau de fibre optique ;
- Ne pas modifier ou déplacer les éléments du réseau de fibre optique ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des éléments du réseau de fibre optique.

6.2 Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

- Communiquer au Propriétaire, à minima huit (8) jours ouvrés avant la période prévue pour la première intervention, l'identité de ses représentants, ainsi que la date de commencement des travaux d'implantation des éléments du réseau de fibre optique ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien des éléments du réseau de fibre optique, conformément aux règles de l'art ;
- Remettre en état le bien immeuble du Propriétaire à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien des éléments du réseau de fibre optique ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des éléments du réseau de fibre optique.

ARTICLE 7 - INTERVENANTS

Le Syndicat restera toujours entièrement et seul responsable des actes des entreprises et de leur personnel, intervenant pour son compte et / ou à sa demande.

ARTICLE 8 - CARACTERE PERSONNEL

Le Propriétaire accepte dès à présent que la société ADTIM FTTH, en sa qualité de délégataire de service public, puisse se substituer de plein droit au Syndicat pour l'exploitation, la commercialisation et la maintenance des Equipements.

Dans le cas défini ci-dessus, le Syndicat notifiera sans délai au Propriétaire toute modification en ce sens.

Fait en 1 pour le(s) propriétaire(s) + 1 pour ADN exemplaires originaux,

A

Le

Pour le(s) Propriétaire(s)

(A SIGNER)

COMMUNE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET



Pour le Syndicat ADN

Monsieur Didier-Claude BLANC

Président du Syndicat mixte ADN

La convention doit être signée en l'état et sans rature sinon elle est caduque. Seules les coordonnées des propriétaires peuvent être modifiées.

ANNEXE 1 - Descriptif des équipements et des travaux d'implantation, Plan et schéma des emplacements occupés

Voici les plans correspondant au projet, un exemplaire de l'annexe 1 complet est à nous retourner daté et signé par vos soins

DESCRIPTIFS DES ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSTALLÉS SUR CET EMPLACEMENT

Les travaux concernent le déploiement d'un câble de fibre optique.

PLAN ET SCHÉMA DES EMPLACEMENTS OCCUPES

Plan de mise à disposition : localisation de la/des parcelle(s) concernée(s) :



Descriptif technique / Photo de la Zone :

Seul le parcours et les poteaux en emprise sur votre parcelle sont impactés par la présente convention.

Parcelle concernée

Nouveau câble aérien
Sur poteaux déjà existants

& & Réseaux existants
Base Fibre & Télécom & Haute Tension

N° de parcelle: 2608800ZA0442



Les câbles fibre suivront les réseaux Télécoms ou électriques existants aérien .
La représentation du réseau existant est donnée à titre indicatif , il se peut qu'il y ait un décalage avec le réel

DATE:

SIGNATURE:



FICHE DE RENSEIGNEMENTS PROPRIETAIRES DU TERRAIN

Afin d'adapter l'infrastructure du réseau en bonne harmonie avec la façon dont vous exploitez le terrain. Merci de renseigner vos coordonnées ci-dessous.

Adresse de parcelle :	
Coordonnées du propriétaire	
Nom :	_____
Prénom :	_____
Téléphone Fixe :	_____
Téléphone Portable :	_____
Adresse mail :	_____

Autres informations utiles : exemple période en jachère



FICHE DE RENSEIGNEMENTS EXPLOITANT DU TERRAIN

Afin d'adapter l'infrastructure du réseau en bonne harmonie avec la façon dont vous exploitez le terrain. Merci de renseigner vos coordonnées ci-dessous.

Adresse de parcelle :	
Coordonnées de l'exploitant	
Nom :	_____
Prénom :	_____
Téléphone Fixe :	_____
Téléphone Portable :	_____
Adresse mail :	_____

Autres informations utiles : exemple période en jachère